

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 27 février 2012 à 20 H 30 à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

- Informations du conseil

- Agenda :

- o Prochaine réunion du Conseil communautaire : **26 mars 2012** : vote du budget primitif
 - o Séminaire sur les **Actualités de l'Urbanisme**, avec David GENEAU, ouvert à tous les élus : **Mercredi 7 mars 2012 à 20 H 30**
 - o Séminaire **SCoT/urbanisme communal**, avec les élus et techniciens des communes le **Jeudi 8 mars 2012, à 9 H 00**, à la CCPN
 - o **Formation SCoT rural/CAUE 64 : Jeudi 22 mars 2012, à Lembeye**, avec le Pays du Val d'Adour.
- Modalités d'envoi des dossiers du Conseil communautaire : **16 élus** ont opté pour un envoi dématérialisé des dossiers du Conseil communautaire
- **Le nouveau logo** « Communauté de communes du Pays de Nay » pourrait être présenté lors du Conseil de mars.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation du Compte rendu de la séance du 19/12/2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 14/12/2009– articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

02 janvier 2012 : Mission d'expertise et d'assistance par M. David GENEAU auprès de la Communauté de communes, sur l'urbanisme intercommunal et le SCoT, pour un montant de 3 900 € TTC.

09 janvier 2012 : Mission d'appui technique d'AMO confiée au PACT H&D Béarn Bigorre, pour un montant de 20 451,60 € TTC, dans le cadre de la programmation et de la préparation des actions en matière d'habitat et de foncier à l'échelle communautaire, contractualisées avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

12 janvier 2012 : Signature avec l'entreprise CINQ sur 5, pour la création d'une flotte de téléphones mobiles et fixes de la Communauté de communes et du SAPAN pour un montant de 10 607,28 € HT.

20 février 2012 : Signature avec la Société VEOLIA pour la collecte et l'évacuation des cartons des professionnels, pour un montant de 21 198,84 € TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Orientation budgétaires 2012

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des finances le 15/02/2012, et en Bureau le 20/02/2012. Les projets et actions envisagés sont aujourd'hui étudiés au regard du contexte financier général et des marges de manœuvre possibles de la CCPN. A ce jour, cependant, faute de notifications, le DOB 2012 n'intègre pas des prévisions bien arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2012.

En synthèse, les orientations budgétaires 2012 sont les suivantes :

- Un contexte financier général singulier, avec, à l'heure actuelle, une difficulté pour les collectivités locales à trouver des financements externes par emprunt.
- Un programme de développement communautaire dans différents secteurs, sur la base du projet de territoire approuvé le 29 juin 2011 (des investissements importants sont également en cours et projetés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de 13 M € environ sur 3 ans).
- Des priorités et/ou des projets décidés et engagés.

On peut retenir 3 propositions :

1. Dégager les principales priorités 2012, dont certaines sont engagées :
 - Personnel : ambassadeur du tri, patrimoine rural non protégé (6 mois), tourisme (contrat 1 an), 1 EJE petite enfance (remplacement)
 - Economie : foncier, Aéropolis
 - Lancement SCoT rural
 - Services aux personnes : transport à la demande
 - Habitat : participation Résidence Terre d'Envol
 - Conventions d'objectifs et de moyens Nay'Art et Ecole de musique
 - Déchetterie Asson (+ tourne-à-gauche à chiffrer)
 - Investissements courants piscine Nayeo
 - Bâtiment technique
2. Attendre d'avoir plus de visibilité financière, d'ici le BP et en 2012, pour finaliser les décisions et financements des autres projets.
 - Personnels : petite enfance, coordinateur lecture publique
 - Culture (réseau lecture publique, patrimoine)
 - Développement PLR
 - Déplacements : enquête ménages déplacements, ferroviaire
 - Habitat (règlement communautaire d'intervention)
 - Réhabilitation CET Bénéjacq

Certains projets importants sont positionnés sur les années 2013-2015 et n'entrent pas directement dans les arbitrages ou les inscriptions budgétaires de cette année : véloroute, contrat d'axe ferroviaire, patrimoine/cinéma, chaudière-bois Nayeo, ...

3. D'un point de vue proprement financier :

- Ne lancer les projets qu'une fois les cofinancements assurés à un niveau significatif.
- Décider, en 2012, de la part d'autofinancement à affecter au financement des projets dans le respect des ratios d'épargne de la CCPN.

Il est également rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'une part de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2012, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, d'autre part, de créer un demi-poste supplémentaire d'Educateur de jeunes enfants pour la structure multi-accueil de la petite enfance à Arros de Nay.

A l'issue de la présentation, **le Président** insiste sur la difficulté actuelle à obtenir des financements bancaires. Les taux ne sont pas très élevés en eux-mêmes, mais les marges sont extrêmement importantes (de 3 à 3,5 %). Dans ce contexte, les projets ayant obtenu un maximum de co-financements devront être privilégiés.

J. SAINT-JOSSE appelle à la prudence et à la modération. Il souligne l'importance de bien établir les priorités dans les investissements à réaliser, et fait confiance pour ce faire à la commission finances. **M. CASSOU** confirme que la prudence est le leitmotiv de la commission. C'est la raison pour laquelle il y a une 1^{ère} liste d'opérations prioritaires et/ou engagées, et une 2^{ème} liste de projets importants mais pour lesquels il faudra avoir plus de visibilité financière. Il rappelle toutefois que la situation de la Communauté de communes est très saine, et s'étonne par conséquent de la réserve des banques à son égard.

M. CASSOU remercie les membres de la commission des finances ainsi que les services de la Communauté de communes, pour le travail réalisé.

Le Président confirme à **J. MERINO** qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2011.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Schéma de cohérence territoriale du Pays de Nay : définition des objectifs et des modalités de la concertation

Par arrêté Préfectoral du 30 janvier 2012, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay aux 24 communes composant la Communauté de communes.

Dans le cadre de la candidature SCoT rural déposée par la Communauté de communes et afin d'engager les études du SCoT, il convient, conformément aux articles L.122-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation poursuit les objectifs suivants :

1. permettre à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les agriculteurs), d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT ;
2. favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;
3. recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT ;
4. connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

La concertation relative à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, visera non seulement les habitants, mais aussi les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, notamment les agriculteurs, pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (PAE Monplaisir- 64800 BENEJACQ) ou électronique EpiRegionNay@cdg-64.fr, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, sur la base notamment de la Charte architecturale et paysagère, sera réalisée ;
- au moins deux réunions publiques, annoncées par voie de presse et affichage, seront organisées ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT sera ouvert sur le site Internet de la Communauté de communes : www.paysdenay.com
- un registre des contributions sera ouvert au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront régulièrement informés de l'avancement du projet par le biais de réunions d'information organisées régulièrement, par l'envoi de « newsletters », et par la mise à disposition de documentation sur le SCoT dans les mairies.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les objectifs exposés et les modalités de concertation proposées pour la réalisation du SCoT du Pays de Nay ;
- d'autoriser le Président :
 - à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et notamment à solliciter l'association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du SCoT ;
 - à solliciter de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements (Fonds européens, Agence de l'Eau...) toutes dotations ou subventions pour cofinancer les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT.

Il est précisé que, conformément à l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

1. au Président du Conseil Régional,
2. au Président du Conseil Général,
3. au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
4. au Président de la Chambre d'Agriculture,
5. au Président de la Chambre des Métiers,
6. aux Présidents des EPCI voisins compétents en termes d'urbanisme
7. aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

J. MERINO, faisant référence à l'arrêté préfectoral du 30 janvier qui a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay aux 24 communes composant la Communauté de communes, s'interroge quant à l'intégration des 4 communes qui doivent en principe rejoindre la CCPN.

Le Président indique d'une part que ces communes pourront, si elles le souhaitent, être représentées au sein de diverses commissions (c'est une délibération à l'ordre du jour de ce conseil) et, d'autre part, qu'un arrêté préfectoral sera pris à chaque nouvelle intégration de commune dans la Communauté de communes, ce qui impliquera automatiquement l'intégration dans le SCoT.

JL. POUÉY apporte une précision relative aux avis que la CCPN devra rendre sur les documents d'urbanisme des communes dans le cadre du SCoT. Il a été proposé de donner délégation au Bureau de la CCPN pour formuler des avis sur ces dossiers de PLU. Le Bureau a cependant préféré que ces questions relèvent du Conseil communautaire afin de favoriser les échanges collectifs et une culture commune sur le SCoT. Par ailleurs, en termes de réactivité, au vu du nombre de dossiers PLU et du nombre de séances annuelles du conseil communautaire, il ne devrait pas y avoir de problèmes.

Le Président ajoute que le fait d'examiner ces dossiers en assemblée plénière permettra en effet à l'ensemble des délégués de prendre acte petit à petit de la construction et de la réalité du SCoT.

M. CASSOU précise que les projets de PLU et de carte communale continueront à être examinés également par la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Coopérations CCPN/communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet

Dans le cadre des projets de Schéma départemental de la coopération intercommunale, en cours d'élaboration, quatre communes proches ont exprimé leur intention d'adhérer à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :

- la Commune d'Arbeost, membre de la Communauté de communes du Val d'Azun
- la Commune d'Assat, membre de la Communauté de communes de Gave et Coteaux (délibération du 11 juillet 2011)
- la Commune de Ferrières, membre de la Communauté de communes du Val d'Azun (délibération du 18 juillet 2011)
- la Commune de Narcastet, membre de la Communauté de communes de Gave et Coteaux (délibération du 18 août 2011).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre de l'avis qu'elle a donné sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques (délibération du 29 juin 2011), a également exprimé une position favorable à l'extension éventuelle de son périmètre, dans le respect de la volonté de chacun et sur la base d'un projet de territoire partagé.

Différentes rencontres ont eu lieu entre la CCPN et ces communes au cours de l'année 2011. Il est ressorti, en particulier, de ces différents échanges l'intérêt d'engager une démarche d'association de ces communes aux travaux de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Cette association des communes aux instances de travail de la CCPN leur permettra, en effet, de s'approprier le projet de territoire du Pays de Nay, ainsi que des thématiques ou des projets pour lesquels elles manifestent un intérêt spécifique.

Les différentes commissions de travail de la CCPN pourraient donc être ouvertes aux représentants de ces communes. Le libre choix des commissions est laissé à chaque commune, dans la limite habituelle et pratique d'un représentant par commission.

Le Président ajoute qu'il s'agit là d'un véritable signe d'ouverture à l'égard de ces communes.

Il rappelle par ailleurs qu'une véritable réflexion a été engagée sur l'importance du transfert de compétence SCoT à la Communauté de communes et que cette dernière s'est inscrite dans une démarche positive. La volonté de la Communauté de communes n'était pas de faire un SCoT contre l'Agglomération de Pau, mais bien de réaliser, par le biais d'un travail en commun des 24 communes, un vrai projet de territoire.

M. CASSOU en profite pour informer l'assemblée que l'Agglomération s'est prononcée favorablement à la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze, faisant observer que ce qui se passe à l'Agglo a souvent des retombées sur les territoires voisins.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Gestion de la Piscine Nayeo – reprise en Régie

1 – CHOIX DU MODE DE GESTION

Par délibération du 26 avril 2011, une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine Nayeo a été lancée, pour une durée de 5 ans. Il est également rappelé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la Communauté de communes a décidé d'effectuer une étude d'un projet de gestion en Régie de la piscine Nayeo.

Les objectifs généraux d'une gestion en DSP pour la Communauté de communes étaient les suivants :

- mise en place d'une offre de qualité et sécurisée
- mise en place d'une dynamique commerciale de qualité, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- prise en charge substantielle du risque d'exploitation par le délégataire.

Il était proposé d'opter pour un contrat d'affermage, avec paiement d'une redevance par le fermier.

La Communauté de communes a reçu 6 offres de sociétés candidates à la gestion en DSP :

- ELLIPSE (75)
- VERT MARINE (27)
- EQUALIA (92)
- RECREA (14)
- CARILIS (75)
- COM.SPORTS (77).

La Commission DSP a émis un avis sur les offres reçues le 17 août 2011 (ci-joint), conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Des séances d'auditions de 4 candidats se sont déroulées les 27 septembre et 16 novembre 2011. S'agissant de l'étude pour une gestion en régie directe, elle a été conduite en interne, en s'appuyant sur plusieurs exemples et visites d'autres collectivités et piscines publiques.

Par délibération du 19/12/2011, la Communauté de communes a décidé de prolonger jusqu'au 31/03/2012 le contrat actuel de DSP de la Piscine Nayeo avec la Société Com.Sports, afin de terminer les

négociations avec les candidats, d'affiner le programme d'investissements 2012 et de clarifier le régime d'assujettissement à la TVA de la Piscine Nayeo. Le choix de prolonger le contrat de DSP pour 3 mois environ permettait également d'opérer dans des conditions adaptées la transition entre la gestion actuelle et le démarrage de la nouvelle exploitation.

Les négociations ont ensuite été poursuivies avec deux candidats jugés « finalistes » : RECREA et COM.SPORTS. Elles se sont achevées au mois de décembre 2011.

A l'issue de cette consultation pour une gestion en DSP et de l'étude pour une gestion en Régie, le bilan suivant peut-être fait :

- **Sur le plan de l'approche générale :**

Les offres reçues et les auditions tenues ne permettent pas de conclure à une appropriation véritable de l'équipement et de son projet de gestion et de développement par les candidats. A ce niveau, RECREA est apparu le candidat le plus intéressant ou crédible. Pour plusieurs offres, il est manifeste que les candidats présentent un projet ou un modèle « standard », parfois simplement dupliqué d'autres exemples de gestion. Le candidat gestionnaire actuel, lui, ne présente pas des propositions manifestes d'optimisation et de développement de l'équipement.

Par définition et principe, une gestion en Régie favorise une meilleure appropriation par la collectivité de « son » équipement. Inversement, et par définition également, la gestion en Régie est synonyme d'une prise de responsabilité directe à tous les niveaux.

- **Sur le plan de la dynamique de développement de l'équipement :**

Un des objectifs majeurs d'une gestion en DSP pour une collectivité publique est sans doute la recherche d'une compétence et d'une dynamique commerciales spécifiques, du fait du recours à un opérateur spécialisé dans un métier. Sur ce point, et par principe également, la DSP peut paraître mieux adaptée que la Régie. Par ailleurs, la DSP offrirait également un cadre plus souple pour la gestion commerciale.

Sur le plan des objectifs et prévisions de fréquentation de l'équipement, Régie et DSP sont sur les mêmes grandeurs, de l'ordre de 115 000 à 120 000 entrées totales à l'horizon de 5 ans. Ces chiffres permettent de revenir à des objectifs plus réalistes qu'en 2008 (prévision de 168 000 entrées pour 2011). Ils sont également cohérents avec les analyses de la zone de chalandise et les fréquentations constatées dans d'autres équipements similaires ou voisins.

Inversement, cela signifie que les candidats ne proposent pas un développement plus marqué qu'en Régie, comme cela pouvait être pensé au démarrage de l'équipement, en 2008.

Par ailleurs, à l'issue de cette consultation, la collectivité n'est pas convaincue que les actions de communication présentées par les candidats soient réellement de nature à dynamiser de façon significative l'équipement. Certaines propositions sont de qualité, mais somme toutes « standard ». Par ailleurs, l'expérience passée ne plaide pas en faveur de la supériorité absolue de la DSP dans ce domaine.

Il apparaît à la collectivité qu'une gestion de qualité sur le site, notamment au niveau de l'accueil, assise sur une très bonne connaissance du territoire et de ses habitants, est tout autant capable d'assurer la promotion et le développement de l'équipement. Par ailleurs la collectivité est plus à même de rechercher les synergies directes, notamment avec son Office de tourisme, point de faiblesse de la DSP actuelle.

- **Sur le plan de la gestion des équipes et des ressources humaines :**

La DSP est censée présenter deux avantages principaux : le professionnalisme, la non gestion en direct par la collectivité.

Une fois dépassé ce principe, l'écart entre régie et DSP n'est pas du tout flagrant :

- le dimensionnement des équipes serait similaire
- une collectivité est tout aussi à même qu'un prestataire privé de s'adjoindre des personnels compétents
- leur gestion ne présente aucune difficulté ou spécificité par rapport à la gestion de ses autres personnels, étant rappelé qu'une piscine est un service public...
- les besoins de formation sont identifiés.

Il convient également de souligner que la CCPN s'est structurée depuis 2009. Elle dispose désormais de tous les moyens et services internes de suivi d'un équipement en Régie de ce type. L'impact organisationnel d'une reprise en Régie, s'il existe évidemment, est donc à relativiser et ne présente pas de difficultés particulières. D'ailleurs, pour la prochaine exploitation, les coûts de suivi, auparavant confiés à des prestataires externes, seront internalisés.

- **Sur le plan de la sécurité :**

Les propositions des candidats n'appellent pas d'observations particulières, sachant que, quelles que soient les modalités de gestion, la sécurité sera toujours la priorité.

- **Sur le plan de l'accueil des publics scolaires :**

Les propositions des candidats sont sans doute de qualité, mais n'ont rien révélé de nouveau ou de très novateur par rapport à l'accueil actuel des publics scolaires. Les candidats avancent parfois des schémas généraux appliqués ailleurs qui pourraient se révéler en décalage avec les réalités du terrain.

A ce jour, la collectivité, qui, dans le cadre de la DSP actuelle, gère directement l'organisation des créneaux scolaires, a même une meilleure connaissance de terrain, qui lui permet de relativiser les propositions avancées par les candidats et leur faisabilité.

- **Sur le plan de la gestion technique de l'équipement :**

Les propositions des candidats ne présentent aucun avantage par rapport à ce que la collectivité réaliserait en Régie directe. Il est même probable, expérience aidant, qu'en gérant directement un prestataire technique, voire, à terme, en internalisant cette prestation, la collectivité reprendrait une meilleure maîtrise de la maintenance de l'équipement et de son évolution dans le temps.

- **Sur le plan financier (tableau joint) :**

Que ce soit en DSP ou en Régie, la future gestion de la Piscine Nayeo représentera un coût supplémentaire de l'ordre de 100 000 € pour la collectivité. Cela est dû à un contrat 2009-2011 très favorable à la collectivité sur un plan financier, mais qui a sans doute mis en difficulté le délégataire actuel.

Gestion en régie et gestion en DSP ne se différencient pas fondamentalement au niveau des coûts financiers.

Par ailleurs, aucune proposition des candidats n'aboutit au paiement d'une redevance d'affermage significative, quand il y en a une.

Enfin, même si le risque d'exploitation est censé peser, dans une DSP, sur le délégataire, les propositions des candidats, comparées à la régie, ne permettent pas de conclure à la prise en charge d'un risque commercial significatif par le délégataire. Le financement de l'exploitation repose en effet largement sur une subvention publique totale de plus de 400 000 €, en augmentation de plus de 100 000 € par rapport à 2009-2011. Il est également clair que le délégataire actuel « sécurise » son contrat à ce niveau.

- **Sur le plan de la « transparence » :**

Il est évident qu'une gestion directe permet une connaissance et une maîtrise de l'équipement et de son exploitation, que la collectivité n'a pas aujourd'hui (réalité des coûts, poste recettes et problèmes techniques d'encaissement, maintenance technique...)

En conclusion :

1 – S'agissant d'une gestion en DSP :

Les offres reçues et négociées n'ont pas paru à la collectivité de nature à garantir, pendant 5 ans, l'atteinte des principaux objectifs fixés, à savoir :

- la mise en place d'une dynamique commerciale supérieure, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- la recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- la prise en charge réelle du risque d'exploitation par le délégataire.

2 – S'agissant d'une gestion en Régie :

- sur un plan financier, elle ne semble pas se singulariser, sur la durée en tout cas, ni dans le sens d'une économie, ni dans le sens d'un renchérissement pour la collectivité. Par définition, seule une expérience de gestion directe permettrait d'infirmer ou de confirmer ce constat ;
- elle permettrait d'acquérir une connaissance interne et plus solide de la gestion de l'équipement, de sa maintenance technique et de son équilibre financier ; la CCPN lancera d'ailleurs, en 2012 un audit technique de l'équipement après 3 années de fonctionnement et d'exploitation ;
- la collectivité s'est structurée, depuis 2009, et dispose désormais des moyens internes pour assurer le suivi de la gestion directe d'un équipement comme la Piscine Nayeo, et ce pour ses différents postes d'exploitation.

Au terme de cette consultation, des négociations conduites et des études réalisées, il est proposé d'opter pour une reprise de la gestion de la Piscine Nayeo en Régie directe et de créer un Budget annexe Piscine Nayeo (régie avec autonomie financière).

Les postes contractuels ci-dessous seraient inscrits au tableau des effectifs :

- Directeur : 1
- Accueil et administratif : 3 agents
- MNS : 5 agents
- Entretien et technique : 3 agents.

Le Président rappelle qu'en 2008 la Communauté de communes , non structurée à l'époque, avait été amenée à opter pour une délégation de service public. La structuration réalisée a permis de lancer d'importants projets et travaux dans différents domaines : construction des crèches, travaux du siège de la CC, lancement du contrat communautaire avec les volets économie, habitat, services aux personnes, petite enfance ... Il évoque également l'important travail de mutualisation (de personnels, matériels, locaux) réalisé avec les syndicats eau et assainissement, et la récente fusion des syndicats.

Aujourd'hui, les moyens internes de la Communauté de communes ont bien évolué et une reprise en régie directe de la piscine peut être envisagée sereinement.

M. DUFAU précise que le statut du personnel restera le même qu'actuellement, à savoir, ici, un statut contractuel, la collectivité ayant une obligation de reprise des agents. Il rappelle qu'en ce qui concerne les opérations techniques, la Communauté de communes continuera à faire appel à un prestataire (avec suivi en interne par l'ingénieur).

A ce stade de la réunion, le Président présente Nadia MONTOULIEU, directrice de la piscine Nayeo depuis le 3 janvier 2011.

Nadia MONTOULIEU estime que la piscine doit mieux et pleinement s'intégrer sur le territoire. Elle précise par ailleurs que le taux de clientèle hors territoire est à proportion égale avec le taux de clientèle du territoire. Elle tient également à remercier les élus pour la mise en place de déchloramineurs.

(Adoption à la majorité – 2 abstentions).

Il est ensuite fait la présentation des orientations budgétaires du budget annexe de la piscine.

A l'issue de cette présentation, **B. ARRABIE** souhaite savoir s'il sera possible de bénéficier de la récupération de la TVA. **Le Président** répond par l'affirmative.

L'assemblée prend acte des orientations budgétaires 2012 du budget annexe de la Piscine Nayeo.

5° - Piscine Nayeo : tarifs au 1^{er} avril 2012

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Carte été : 30 €
- Ecole de Natation à l'année, 2^{ème} et 3^{ème} enfants : 165 €, 150 €
- Diplôme de natation : 3 €.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} avril 2012.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Régie NAYEO - Moyens de paiement

Dans le cadre de la Régie qui sera créée pour la piscine Nayeo, il est proposé de conserver les moyens de paiement qui existaient jusqu'à maintenant, à savoir : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, Chèques-Vacances.

Concernant les cartes bancaires :

Les paiements par cartes bancaires offrent un moyen de paiement complémentaire sans risque lié à la manipulation des espèces ou des chèques.

Pour pouvoir accepter ces paiements, il convient d'adhérer au SYSTEME D'ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE pour obtenir une carte de domiciliation bancaire nécessaire pour initialiser le Terminal de Paiement Electronique (TPE) auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Les encaissements par Carte Bancaire font l'objet de commissions :

Formules de commissionnement :

| | | |
|------------------|-------------------------|--------|
| Cartes Zone Euro | % par transaction | 0,25 % |
| | Minimum de perception | 0 |
| | Forfait par transaction | 0,10 € |

| | | |
|-----------------------|-------------------------|--------|
| Cartes hors Zone Euro | % par transaction | 0,50 % |
| | Minimum de perception | 0 |
| | Forfait par transaction | 0,10 € |

La Communauté de communes devra également s'équiper d'un TPE.

Concernant les chèques-vacances :

Les Chèques-Vacances offrent une possibilité supplémentaire de paiement aux clients de la piscine. En 2010, les encaissements Chèques-Vacances ont représenté 4000,00 € TTC environ pour la piscine NAYEO. En 2011, ces encaissements se sont élevés à environ 6000,00 € TTC.

Pour la collectivité, les Chèques-Vacances sont un paiement sécurisé, sans impayé possible dans la mesure où les coupures sont prépayées par l'utilisateur.

Pour pouvoir accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement, la Communauté de communes doit être prestataire Chèques-Vacances et signer une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour le Chèques-Vacances). Cette convention est valable 5 ans.

Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

(Adoption à l'unanimité).

7°- Mise en application de la taxe de séjour commu nautaire

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2012 une taxe de séjour communautaire au réel sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Un groupe mixte de travail, composé d'élus et d'hébergeurs, a travaillé sur les modalités de la taxe de séjour communautaire. Leurs propositions portent sur les points suivants :

- Période de perception
- Périodes de reversement
- Date d'application de la taxe de séjour en 2012
- Régime de perception de la taxe de séjour
- Tarifs applicables
- Exonérations et réductions
- Accompagnement

Période de perception

La taxe de séjour sera perçue à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Périodes de reversement

La première année d'instauration, le reversement du produit de la taxe aura lieu en 1 fois au terme de l'exercice 2012. Les années suivantes, la taxe sera reversée à semestre échu, à savoir du 1^{er} au 21 juillet et du 1^{er} au 21 janvier.

Date d'application de la taxe de séjour en 2012

En 2012, la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} juin.

Régime de perception de la taxe de séjour

Le régime de perception retenu est celui de la taxe de séjour au réel, considéré comme plus juste pour les hébergeurs.

Tarifs applicables par personne assujettie et par jour :

| Nature de l'hébergement | Barèmes plancher |
|---|-------------------------|
| Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, et tout autre hébergement de catégorie équivalente | 0,65 € |
| Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, et tout autre hébergement de catégorie équivalente | 0,50 € |
| Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, Villages de vacances « Grand confort », et tout autre hébergement de catégorie équivalente | 0,30 € |
| Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, Villages de vacances « Confort » et tout autre hébergement de catégorie équivalente | 0,20 € |
| Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile, et tout autre hébergement de catégorie équivalente | 0,20 € |
| Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles | 0,20 € |
| Camping, caravanages, hébergements de plein air | 0,20 € |
| Les hébergements non classés, mais accueillant à titre onéreux des personnes dans le cadre d'un séjour touristique | 0,20 € |

Exonérations et réductions

Les exonérations et réductions légales sont appliquées :

- Enfants de moins de 13 ans,
- Mutilés, blessés de guerre et invalides,
- Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement à travailler sur la commune,
- Colonies de vacances et centres de vacances d'enfants,
- Bénéficiaires de l'aide sociale,
- Familles nombreuses titulaires de la carte Famille nombreuse de la SNCF bénéficieront des réductions applicables telles que mentionnées sur la carte SCNF,
- Les saisonniers et les stagiaires, qui, par leur travail, participent au fonctionnement de l'activité touristique, séjournant sur le territoire sont exonérés de la taxe de séjour.

N'entrent pas dans le cadre des exonérations et/ou réductions :

- Les titulaires de chèques-vacances ne sont pas exonérés de la taxe de séjour,
- Les voyageurs et représentants de commerce,
- Les mineurs de 13 à 18 ans.

Accompagnement

L'office de tourisme accompagnera les hébergeurs dans la perception de la taxe de séjour communautaire :

- Fourniture aux hébergeurs d'affichettes d'informations destinées à l'information de leurs clients,
- Fourniture aux hébergeurs de registres de déclaration de la taxe de séjour,
- Aide pour compléter le registre de déclaration de la taxe perçue et pour les démarches de reversement auprès de la Perception.

G. CHABROUT attire l'attention sur le fait que c'est le barème plancher qui a été retenu.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Participation de la Communauté de communes au Syndicat mixte Aéropolis

Créé en 2004 entre les Communautés de communes de Vath-Vielha et Gave et Coteaux et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à l'initiative de ce dernier, le Syndicat mixte Aéropolis (SMA) a saisi l'opportunité du projet de reconstruction de l'usine Turbomeca (EOLE), premier constructeur mondial de turbines d'hélicoptères, pour créer un pôle d'activité en mobilisant et aménageant le foncier disponible autour du site industriel (Aéropolis).

Ce projet est une des composantes fortes du pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley, commun aux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sur le thème de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués.

Le SMA a en charge :

- Les acquisitions foncières,
- L'aménagement des terrains et leur commercialisation, dans le cadre d'une procédure de lotissement (création des voiries et réseaux, dévoiement d'un canal, remblaiement des terrains, aménagements paysagers),
- La construction et la participation à des projets d'équipements mutualisés : restaurant interentreprises, hôtel d'entreprises, crèche d'entreprises, centre de formation et de conférence, hébergement lié au centre de formation,

afin de pouvoir :

- Donner à Turbomeca tous les outils et espaces pour son développement dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Accueillir des activités de production et de service à la production sur un parc d'activités de dernière génération.

Les travaux menés à ce jour s'élèvent à 28 millions d'euros.

Les partenaires du projet sont intervenus par le biais :

- De participations financières versées par les membres du Syndicat :
 - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques : 2 M €, ajoutés aux 5 M € en avance remboursable et à la mise à disposition de techniciens,
 - Communautés de communes de Gave et Coteaux et de Vath-Vielha : 2 M € (0,4 M € et 1,6 M €, calculés au prorata des populations).
- De subventions au Syndicat :
 - Union Européenne : 6 M € (FEDER)
 - Etat : 4 M € (FRED et FNADT)
 - Région Aquitaine : 1 M €.

A ce jour, les principales réalisations sont achevées :

- Le restaurant interentreprises accueille jusqu'à 2 500 personnes le midi et le soir ;
- L'hôtel d'entreprises, occupé à 85 %, héberge des bureaux d'études et d'ingénierie ;
- La nouvelle usine de Turbomeca, *Joseph Szydlowski*, est opérationnelle ;

- Le site est viabilisé et permet un accès à tous les réseaux (électricité, gaz, fibre optique départementale, Wimax, télécom).

En outre, depuis le mois de septembre 2010, le Centre de formation accueille près de 350 apprentis, du Bac Pro à l'Ingénieur. Il permet également, grâce à une salle de conférence de 250 places et à des salles de formation accessibles à tous les usagers du site Aéropolis, de compléter l'offre de services mutualisés.

Néanmoins, il apparaît qu'il reste à conduire un certain nombre de travaux, notamment sur la partie nord du site, afin de proposer aux entreprises souhaitant s'y implanter une offre souple et complète en termes de lots et de services.

Ces travaux consisteront principalement en de la desserte supplémentaire des secteurs aujourd'hui viabilisés de manière primaire :

- Voiries secondaires
- Réseaux divers
- Aménagements paysagers.

L'estimation des réalisations s'élève à 3 M €.

Pour cela, 2 M € de subventions vont être sollicités : à l'Union Européenne, pour 1 M €, à la Région, pour 1 M € au travers du contrat de pays du Grand Pau.

Le dernier tiers sera réparti entre les membres du Syndicat mixte Aéropolis, selon les dispositions prévues dans ses statuts, soit :

- 500 000 € pour le Département des Pyrénées-Atlantiques
- 400 000 € pour la Communauté de communes du Pays de Nay
- 100 000 € pour la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Le plan de financement global se présente de la façon suivante :

| Besoins en € | | Ressources en € | |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Terrassements et voiries | 1 050 000 € | Financement Syndicat Mixte Aeropolis | 1 000 000 € |
| | | dont : | |
| Réseaux divers (électricité, eau potable, télécom et fibre, assainissement) | 1 305 000 € | - apport Département 500 000 € | |
| | | - apport CC Pays de Nay 400 000 € | |
| | | - apport CC Gave et Coteaux 100 000 € | |
| Aménagements paysagers | 85 000 € | Subvention Région | 1 000 000 € |
| Honoraires, contrôles | 360 000 € | | |
| Aléas et imprévus | 200 000 € | Subvention FEDER | 1 000 000 € |
| TOTAL | 3 000 000 € | TOTAL | 3 000 000 € |

En conséquence, il est proposé d'approuver le versement de cette participation de la CCPN au Syndicat Mixte Aéropolis, à hauteur de 400 000 €. Cette participation pourra être acquittée en deux fois.

M. MINVIELLE souhaite savoir quels sont les projets d'entreprises à venir. **S. CASTAGNAU** signale une entreprise de Narcastet, sous-traitant de Turbomeca. Il ajoute que plusieurs projets d'implantation ont été mis en stand-by, en raison du contexte actuel.

Le Président précise à **G. CHABROUT**, qui pose la question, que c'est le Syndicat mixte qui percevra les recettes de la vente des terrains.

(Adoption à l'unanimité).

9°-Demande de subvention pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat communautaire de développement, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, et notamment développer les services aux créateurs d'entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Nay a conventionné avec la BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) pour accompagner les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'à l'accompagnement post-crédation (durant les deux à trois premières années de l'entreprise).

La BGE intervient à chaque étape du processus de création : clarification du projet, analyse du marché, formations, recherche de financements... Elle assure également le suivi de la jeune entreprise par un conseil adapté aux problématiques des chefs d'entreprises : mise en place d'outils de gestion, élaboration de stratégies, développement de l'entreprise.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de la mission pour l'année 2011 - 2012 : 13 000 €

Demande de participation du Conseil Général (100%) pour l'année 2011 – 2012 : 13 000 €.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Convention de partenariat entre la CCPN et MCC-bat à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment

L'organisme de formation MCC-bat, basé à Tarbes, spécialisé dans les formations auprès des artisans et des auto-entrepreneurs dans les métiers du bâtiment, renouvelle sa proposition de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) afin de mettre en place une formation de 5 jours.

En 2011, 19 artisans du bâtiment avaient suivi ces journées de formation et un magazine « initiatives travaux » avait été publié et distribué dans tous les foyers de la Communauté de communes.

Cette année, la formation sera organisée autour des thèmes suivants :

- Comptabilité, gestion au quotidien de l'entreprise
- Technique de vente
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite des ERP, les contraintes tous corps d'Etat, les objectifs 2015,
- Introduction à l'étanchéité à l'air, thermographie.

En complément, les entrepreneurs bénéficieront d'une publication dans un magazine gratuit qui fera la promotion des artisans du BTP du territoire, à condition qu'un minimum de 20 professionnels s'inscrive à cette formation.

Cette opération sera éligible aux dispositifs de remboursement du FAFCEA, pour les artisans.

Il est demandé à la Communauté de communes du Pays de Nay de mettre à disposition une salle pour les formations.

Une convention entre MCC-bat et la CCPN formaliserait ce partenariat.

J. SAINT-JOSSE précise que 19 artisans avaient participé à la 1^{ère} séance et que les retours sont très positifs.

(Adoption à l'unanimité).

11°-Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2011. La date officielle de dépôt des dossiers reste fixée au 15 décembre, cependant, les dossiers arrivés après cette date pourront être étudiés jusqu'au 15 mai dernier délai.

Pour l'année 2011, le montant total des subventions attribuées était de 12 150 euros.

Pour l'année 2012, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 6 février 2012, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 250 €, selon le détail ci-dessous.

| Bénéficiaires | Montant de la subvention |
|---|---------------------------------|
| Associations sportives | |
| La Tribu 64 (<i>Triathlon de Baudreix</i>) | 800 € |
| La Corruda (<i>Course et randonnée en montagne</i>) | 500 € |
| APA 64 (<i>Las Passeyades : course en équipe multisports</i>) | 500 € |
| Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>) | 500 € |
| Les amis du givré de la plaine de Nay (<i>Givré semi-marathon de Nay</i>) | 800 € |
| Foyer rural de l'élan Beustois (<i>Tournoi quilles de neuf</i>) | 250 € |
| Los Sautaprats (<i>semaine de la famille Sports/handicap</i>) | 800 € |
| USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>) | 800 € |
| USCN Rugby (<i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>) | 150 € |
| USCN Pelote (<i>Championnat de France Pala et Chistera Joko Garbi</i>) | 500 € |
| Oxypur (<i>La Mourleuse</i>) | 250 € |
| TOTAL | 5 850 € |
| Associations culturelles | |
| Carnaval Vath Vielha (<i>Bruges et Nay</i>) | 500 € |
| Association AMDAC (<i>soirée festive et musicale</i>) | 500 € |
| Musicalagos (<i>spectacle musical gratuit</i>) | 500 € |
| Plain'Ecran (<i>Projections courts métrages dans le cadre de Festiv'Arts-Nay et Arros de Nay</i>) | 1 200 € |

| Associations culturelles (suite) | |
|--|----------------|
| Bordères Sports Culture Loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>) | 2 000 € |
| Chemin des Arts <i>Festiv'Arts</i>) | 2 000 € |
| Poly-Sons (<i>musique actuelles, ateliers graphiques et musicaux</i>) | 500 € |
| Association du théâtre de la Grange (<i>Festival des scènes de la Grange</i>) | 1500 € |
| Fer et Savoir Faire (<i>Sons et Lumières Les bruits de la Vallée</i>) | 350 € |
| Ensemble vocal La Psalette (<i>30 ans de l'association de Chœurs en Bastide</i>) | 350 € |
| TOTAL | 9 400 € |

M. DUFAU précise que les demandes de subvention des associations restent relativement stables d'une année sur l'autre. Il rappelle en outre que les sommes sont attribuées à réception du bilan de la manifestation correspondante.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Subventions à l'Association du Réseau géronto logique du Piémont pour le fonctionnement du CLIC

1) Année 2010

Par délibération du 21 juin 2010, la Communauté de Communes a déjà versé un acompte de 11 200 € à l'association du Réseau gérontologique du Piémont représentant 90 % du montant alloué, soit 12 444€, pour le fonctionnement du Centre local d'information et de coordination (CLIC).

Il est donc proposé de verser le solde, soit 1 244 €.

2) Années 2011 - 2012

Il est proposé de signer une convention pour les années 2011 et 2012..

(Adoption à l'unanimité).

13° - Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations

Il est proposé de mettre en place en 2012 des activités pour les jeunes, pour un montant de 13 250 €. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 6 février 2012 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations, qui proposent, pour l'été 2012, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi, au mois de juillet et durant deux semaines au mois d'août, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson organise un camp de vacances du 11 au 22 juillet à Baudéan (65): Camp pour les 13/17 ans (430 euros).

Des projets portés par des associations locales, pour la mise en place d'un séjour en bord de mer, seront étudiés dans un second temps.

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1 000 €.

De plus, et toujours dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Commission Culture Jeunesse et Sports a également examiné le principe et l'aide aux formations d'animateur et de directeur de centres de vacances BAFA et BAFD, pour les jeunes du territoire.

Il est proposé d'accorder une aide à dix jeunes du territoire qui s'engageront dans ces formations. Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes, pour dix stagiaires :

- 200 € (pour le premier stage de formation théorique, d'une valeur de 500 €)
- 300 € (pour le second stage de spécialisation, d'une valeur de 500 €).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget général 2012, chapitre 65.

Des projets portés par d'autres associations locales seront étudiés dans un second temps.

S. CASTAGNAU souhaite savoir quelle suite a été donnée à un dossier déposé par l'association Bordes Sports Handball, pour leur projet « Horizon 2014 » (développement du handball dans les communes environnantes). **JL. POUÉY** répond que ce dossier a bien été reçu par la CCPN et qu'il va être instruit par la Commission Culture-Jeunesse-Sport dans les prochaines semaines.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Office de Tourisme – Avance sur subvention 20 12

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2012, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle.

En 2011, la subvention votée s'élevait à 180 000 euros. Il est proposé, au vu des prévisions de trésorerie du 1^{er} semestre, de verser dès aujourd'hui à l'Office de tourisme une avance d'un montant de 80 000 euros.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Gestion des bas-de-quais des déchetteries : lancement de l'étude par le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD)

La gestion actuelle des 33 déchetteries du territoire du SMTD est fortement disparate comme l'ont démontré les études du Schéma Départemental des déchetteries engagé par le Conseil Général. Les déchetteries sont un maillon essentiel de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés : 36% des déchets collectés au total le sont par les déchetteries, avec une valorisation à 69% (référence 2010)

Pour améliorer la qualité du tri, il serait donc souhaitable d'homogénéiser la gestion des déchetteries. Ceci permettrait d'offrir, sur l'ensemble du Bassin Est du Béarn, un service identique de tri d'un nombre optimal de matériaux (au delà du « standard » actuel de 5 matériaux triés : déchets verts, métaux, cartons, gravats, encombrants) et de gérer au mieux les transports ainsi que les ventes de matériaux.

Le SMTD pourrait prendre en charge :

- l'achat d'un compacteur de bennes se déplaçant sur tout le parc des déchetteries,
- l'installation de bennes « supplémentaires » (pour séparer les deux types de bois A et B, le plâtre, les incinérables, les meubles - ces bennes supplémentaires pouvant être agencées par roulement sur tout le parc),
- la gestion mutualisée des filières de recyclage/valorisation, selon le même modèle qu'en vigueur au centre de tri de Sévignacq ,
- la création d'un centre de tri haute performance pour traiter les encombrants résiduels non triés en déchetteries.

L'objectif est de bâtir en 2012, par un travail en commun et en totale collaboration de l'ensemble des collectivités du SMTD, un schéma de fonctionnement optimisé des bas-de-quais, qui pourrait être opérationnel en 2013.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe de lancement par la SMTD d'une étude pour la gestion commune des bas-de-quais et d'autoriser la collectivité à participer au groupe de travail qui se mettra en place très prochainement.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale dans l'objectif d'être :

1. un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT,
2. un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
3. un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat,
4. un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Dans ce cadre, la Fédération organise plusieurs fois par an des rencontres thématiques en Région et une fois par an des rencontres nationales. Disposant depuis peu d'un agent permanent, elle constitue au quotidien un centre de ressources pour les territoires porteurs d'un SCoT.

Le montant de la cotisation à la Fédération nationale des SCoT est fixé en fonction du nombre d'habitants regroupés sur le périmètre du SCoT et s'élèverait donc pour la Communauté de communes du Pays de Nay à la somme de 500 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts. Plus de 150 SCoT étaient adhérents en 2011.

Un représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Nay et un suppléant à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT doivent être désignés. Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes assurera le lien technique avec la structure.

(Adoption à l'unanimité).

17 - Adhésion de la CCPN au projet PIGMA

Le GIP ATGeRi (**G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic pour l'**A**ménagement du **T**erritoire et la **G**estion des **R**isques) à été constitué en 2005.

Le GIP regroupe :

- L'Etat (Ministères de l'Ecologie, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales),
- Le Conseil Régional d'Aquitaine,
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Aquitaine,

- L'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI),
- Les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie,
- L'Office National des Forêts.

Le GIP a pour objet :

- Le développement de tous moyens propres à répondre aux missions de prévention, de prévision, de protection des milieux dans le cadre du développement durable et de la gestion des risques,
- La fourniture de données aux utilisateurs,
- La mise en place de terminaux et leur maintenance,
- La formation des personnels utilisateurs,
- L'étude et l'expérimentation de développements de produits (logiciels ou bases de données),
- Le conseil-ingénierie pour des tiers dans le domaine de la mise en place et de l'exploitation de SIG,
- La publication de rapports et d'études.

Le GIP propose aux collectivités d'Aquitaine l'accès gratuit via Internet à une visionneuse cartographique du territoire mise en place dans le cadre du projet PIGMA (**P**lateforme de **I**nformation **G**éographique **M**utualisée en **A**quitaine). La plateforme est disponible à l'adresse URL : <http://www.pigma.org>

Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'interopérabilité entre services,
- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs (photographies aériennes, voies, bâtis et adresses)
- la mise en place d'un catalogue des données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires,
- la diffusion de l'information via un Extranet
- la mise en forme, la vérification et l'enrichissement de supports cartographiques
- l'animation et l'accompagnement.

La CCPN a participé à une réunion organisée par le GIP à Capscience Bordeaux en décembre 2011, réunion à laquelle ont été conviés tous les partenaires identifiés du GIP et d'autres collectivités ou services départementaux (SDIS64/CG64).

Ce service paraît particulièrement intéressant car il permettra notamment d'apporter des données supplémentaires pour le SIG communautaires, pour les prises de décisions, les plans du territoire pouvant permettre la mise en évidence de certaines contraintes et enjeux.

En échange, les collectivités partenaires s'engagent à fournir au GIP les données cartographiques numérisées dont elles disposent.

Il est proposé de signer une convention cadre avec le GIP ATGeRi, précisant les modalités de ce partenariat de mise à disposition de données numériques.

Des conventions tripartites entre le GIP et la Communauté de commune pourront ensuite venir décliner cette convention cadre afin que l'Office de Tourisme et les Syndicats Intercommunaux (SAPaN et SIAEP Nay-Ouest et Plaine de Nay) intéressés puissent bénéficier également de ce service et partager leurs propres données.

(Adoption à l'unanimité).

18 - Cotisation ADIL 2012

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un local a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière a été accordée à hauteur de 0,16 € par habitant.

A titre indicatif, 301 consultations ont été réalisées de janvier à octobre 2011 pour les habitants du territoire, dont 78 % sur place, le reste des consultations ayant eu lieu par téléphone.

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2012, et fixe la participation de la Communauté de communes à 0,20 € par habitant.

JM. BERCHON précise qu'il s'agit là d'un véritable service rendu, qui donne entière satisfaction.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Désignation d'un délégué suppléant

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la mise en place du Conseil communautaire, la commune de Lagos avait désigné M. Eric PERENNES comme délégué suppléant.

M. PERENNES a demandé à être remplacé.

Le Conseil municipal de Lagos a en conséquence pris une délibération dans sa séance du 18 octobre 2011, pour désigner M. Jean-Luc TURON en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de M. Eric PERENNES.

M. TURON souhaite à ce titre pouvoir intégrer les commissions « Développement économique et emploi » et « Communication » de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rappelle que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Par délibération n° 2011-4-24 du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a décidé de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Le programme ACTE comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet, à compter du 1^{er} janvier 2012, de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et

Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Afin que les termes de la convention soient en adéquation avec ceux de la délibération, il convient donc de prendre une nouvelle délibération mentionnant le nouveau module « ACTES Budgétaires ».

Cette délibération annule et remplace donc la délibération n°2011-4-24 du 17 octobre 2011.

(Adoption à l'unanimité).

M. CASSOU fait une parenthèse relative à l'archivage électronique des documents d'urbanisme, les permis de construire notamment. Il estime qu'il serait intéressant de mener une réflexion au niveau des communes, afin de décider du procédé le plus fiable à mettre en œuvre et se propose d'engager cette réflexion avec les services de l'APGL.

21° - Convention de stage

Mlle Marie APIOU, domiciliée à Bordères, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, effectuera un stage d'une durée de 3 mois, du 2 avril au 30 juin 2012, au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le thème de ce stage sera le suivant : « Mise en place d'une politique intercommunale d'urbanisme dans le Pays de Nay : l'enjeu de l'urbanisme réglementaire ». Il s'inscrira, en particulier, dans les thématiques d'organisation du futur SCoT du territoire.

Il est précisé que le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe la gratification des stagiaires dans la fonction publique à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 30 % du SMIC), pour les stages durant au moins deux mois (40 jours de présence effective).

JL. POUHEY indique que de nombreuses demandes de stage parviennent régulièrement à la Communauté de communes, qui accueille des stagiaires pratiquement de nombreux mois de l'année. L'accueil d'un stagiaire nécessitant un réel accompagnement de son tuteur, des locaux pour les accueillir et il ne peut donc pas être donné une suite positive à l'intégralité des demandes.

(Adoption à l'unanimité).

22° - Mutualisation des services - Conventions de mises à disposition

L'intégration du SAPAN (Syndicat d'assainissement du Pays de Nay) dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN, permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé entre le SAPAN et la CCPN. Des régies communales d'assainissement peuvent également être intéressées par cette mutualisation des moyens.

Cette convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part, l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SAPAN et la CCPN pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels sont les suivantes :

Mise à disposition agents CCPN :

| | |
|---------------------|-----------|
| - CCPN | 179 475 € |
| - SAPAN | 138 241 € |
| - AEP Plaine de Nay | 11 308 € |

Mise à disposition agents SAPAN :

| | |
|---------------------|-----------|
| - CCPN | 42 500 € |
| - SAPAN | 105 300 € |
| - AEP Plaine de Nay | 11 000 € |
| - AEP Nay ouest | 7 800 € |

L'ordre du jour est épuisé.

M. CASSOU signale aux délégués qu'il est désormais possible de se connecter au réseau, pendant les réunions, avec le mot de passe suivant : CCVV-2012.

La séance est levée à 23 heures.